



**ASSOCIATION SPORTIVE
DE L'AUTOMOBILE CLUB DU SUD OUEST**

**2^{ème} RALLYE ENRS
Du MÉDOC**

16 et 17 DÉCEMBRE 2017

www.asacso.free.fr

REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des Municipalités et communes traversées de LEPARRE-MÉDOC, COUQUEQUES, SAINT CHRISTOLY DU MEDOC, SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, SAINT SEURIN DE CADOURNE, que l'Association Sportive Automobile Club du Sud-Ouest peut organiser pour vous cette

2^{ème} édition du Rallye ENRS du Médoc

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances que la pérennité de cette épreuve sera assurée.

Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces villages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

RESPECTEZ LES LIMITATIONS DE VITESSE.

LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS.

Des contrôles seront effectués par la GENDARMERIE et par nous-mêmes et **l'article 6.24.P du règlement sera strictement appliqué, notamment :**

Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximal de passages = DÉPART REFUSÉ.

Nous comptons sur votre compréhension.

**DE VOTRE ATTITUDE ET DE VOTRE COMPORTEMENT RESPONSABLE
DÉPEND L'AVENIR DES RALLYES**

SOYEZ-EN REMERCIÉS

L'ASACSO organise le

2^{ème} RALLYE ENRS du MÉDOC

Lundi 30 octobre 2017	Parution du règlement et ouverture des engagements
Lundi 04 décembre 2017	Clôture des engagements (minuit)
Dimanche 10 décembre à partir de 9h00 à 14h00	Distribution du carnet d'itinéraire (road book) Café/tabac TABASCO 16 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny. 33340 Lesparre-Médoc
Samedi 16 décembre à partir de 9h00 à 14h00	Distribution du carnet d'itinéraire (road book) Salle des fêtes de Saint Trélody Rue Jean Fourment à Lesparre-Médoc.
Dimanche 10 de 9h00 à 17h00 Samedi 16 de 9h00 à 17h00	Reconnaitances autorisées des ES, (les cordes seront neutralisées)
Samedi 16 décembre de 9h30 à 18h30	Vérifications administratives (selon convocation) à la Salle des fêtes de Saint Trélody Rue Jean Fourment à Lesparre-Médoc.
A partir du samedi 16 décembre 2017	Accueil des Officiels, Commissaires et Organisation à la salle des fêtes de Saint Trélody à Lesparre-Médoc.
Samedi 16 décembre de 10h00 à 19h00	Contrôles Techniques à la salle des fêtes de Saint Trélody à Lesparre-Médoc.(30 minutes après le contrôle administratif, pour les convoqués)
Samedi 16 décembre 2017 à partir de 10h00	Mise en place du Parc de Départ (Stade de Lesparre-Médoc) Avenue du Docteur Ben Aben et Avenue Jean Moulin
Samedi 16 décembre 17h00	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs au PC Course à Lesparre-Médoc
Samedi 16 décembre 20h00	Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ (avec heure et ordre de départ) sous le Kiosque à musique Rue de Gramond à Lesparre-Médoc.
Dimanche 17 décembre 07h15-14h07	Départ et Arrivée 1 ^{ère} voiture VHC
Dimanche 17 décembre	Affichage du classement final 30 mn après que la dernière voiture soit entrée au Parc Fermé de Lesparre-Médoc.
Dimanche 17 décembre	Remise des prix sur le podium devant le kiosque à musique Rue de Gramond à Lesparre-Médoc.

ARTICLE 1P – ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association sportive Automobile Club du Sud-Ouest organise le 17 décembre 2017 une épreuve de régularité sportive automobile pour véhicules électriques et hybrides, dénommée :

2^{ème} RALLYE ENRS du MÉDOC

Le présent règlement a obtenu les autorisations suivantes :

Enregistrement à la L.S.A. d'Aquitaine-Guyane N°..... en date du

COMITE D'ORGANISATION

Président :	Alain TRILLAUD
Responsable terrain :	Serge MIKLOU
Chronométrage ENRS :	VDS Racing
Chronométrage Moderne / VHC :	Alain TRILLAUD
Responsable Officiels :	Alain TRILLAUD
Contrôle Administratif :	Alain LACOUTURE
Commerce :	Alain TRILLAUD, Gérard BONNET, Christophe BERNIER.
Presse, Média :	Frédéric LLORENS
Remise des Prix :	Christophe SCHNITZLER
Gestion des Parcs :	Didier BONNET
Imprimerie :	Serge MIKLOU
Logistique :	Philippe BALAYE
Parcours/ Mairies :	Serge MIKLOU
Responsable des ES :	Patrick SAINT MARTIN
Road Book :	Jean Pierre DESPREZ, David DUBOURG
Cahier de Sécurité :	Jean Philippe LABEYLIE
Commissaires :	Charlie et Marie Paule POUPIN
Secrétariat :	Alain TRILLAUD
Comptabilité :	Jerry GAUGAIN, Odile MASSELIN
Matériel :	Jean Philippe LABEYLIE
Site Internet :	David DUBOURG
Gestion des Engagés :	Marc DALSHEIMER

Et tous les Membres de l'ASACSO et Bénévoles.

SIÈGE SOCIAL DU RALLYE

ASACSO :	8, place des Quinconces 33000 BORDEAUX Tél : 05.56.52.35.81 asacso33@gmail.com
<u>Secrétariat du rallye :</u>	Alain TRILLAUD Tél : 07 86 1717 25
<u>Permanence du rallye :</u>	Samedi 16 et Dimanche 17 Décembre 2017 Ecole Jacques Prévert, Cours Victor Hugo à Lesparre-Médoc
<u>Tableau d’Affichage :</u>	Officiels et informations : sous le kiosque à musique Rue de Gramond A Lesparre-Médoc

1.1 P OFFICIELS de L'EPREUVE

FONCTION	NOM	LICENCE	ASA
Président du Collège des Commissaires Sportifs	J. Claude LABEYRIE	1996	1009
Membre du Collège	Robert COMBE	11108	1006
Membre du Collège	Annie FOURCADE	15.323	1006
Directeur de Course Général	Guy TRONCAL	1056	1706
Chargé(e) des VHRS auprès du DCG	Francis BRANDY	43050	0801
Directeur de course Adjoint PC ES 1-3	Françoise BOUCHON	17644	1004
Directeur de course Adjoint PC ES 2-4	Patrice MARTY	9699	1015
Directeur d'Epreuve 1-3	Jean Pierre RAYMOND	12215	1004
Adjoint 1- 3	Jean Claude BERGALONNE	234730	1016
Directeur d'Epreuve 2-4	Laurent TEILLARD	10182	1706
Adjoint 2-4	Jean Louis POINTET	12213	1009
Chronométrateurs Responsables	Monique BOUGEOIS Frederick DUCROCQ	132530 19399	1004 1004
Chronométrateur Départ ES 1-3	Laurent LAPOUGE	13530	1101
Chronométrateur Départ ES 2 - 4	Christelle VALETTE	12194	0805
Chronométrateur Arrivée ES 1-3	Jean Louis TISSERAND	181287	1106
Chronométrateur Arrivée ES 2-4	Alain BRUN	30267	1706
Commissaire Technique Responsable	Serge LARQUEY	8454	1006
Commissaire Technique	Claude PINA	13191	1004
Commissaire Technique	Alexandre FOURCADE	28760	1006
Commissaire Technique	Patrick GIRAUD	189624	1009
Commissaire Stagiaire	Hervé ARCHAMBAUD	235258	1009
Responsable parc fermé	Didier BONNET		1009
Chargés des Relations avec les Concurrents	Philippe JEAN	21816	1006
Chargés des Relations avec les Concurrents	Patrick CHABENAT	3769	1003
Chargés des Relations avec les Concurrents	Jean Pierre PERRIER	21244	1015
Chargés des Relations avec les Concurrents	Renée JECKER	11119	1004
Médecin Coordinateur	Marie Hélène CARDOUAT	245360	1009
Responsable des commissaires	Charles POUPIN	38018	1009
Voitures ouvreuse / balai	Jean François FOURCADE Alain LACOUTURE	8460 143430	1006 1009
Chargés des relations presse	Frédéric LLORENS	234706	1009

1.2P ELIGIBILITE

Le **2ème Rallye du MédocEnergie Nouvelle Régularité Sportive** compte pour :

1.2.1 Cette épreuve est éligible au Challenge des Energies Alternatives 2018 de la FFSA

1.2.2 Les véhicules admis :

Sont autorisés les catégories et groupes suivants :

1.2.2.1 Catégories : La catégorie définit la ou les énergies utilisées.

*Catégorie Hybride : tout véhicule disposant d'au moins 2 transformateurs d'énergie à bord. Est défini comme un transformateur d'énergie installé dans le véhicule, tout système permettant d'obtenir une énergie mécanique utilisée directement pour la propulsion à partir d'une autre énergie telle que chimique ou électrique.

Un moteur thermique transforme une énergie chimique en énergie mécanique. Un moteur électrique transforme une énergie électrique en énergie mécanique.

Cette catégorie inclura la catégorie Hybride rechargeable.

*Catégorie électrique type I : tout véhicule mu par la seule énergie électrique stockée à bord et rechargeable sur un poste fixe.

*Catégorie électrique type II : tout véhicule mu par la seule énergie électrique, mais disposant à bord d'un prolongateur d'autonomie, sous quelque forme que ce soit.

* Catégorie Prototype : Véhicule fabriqué à l'unité ou à moins de 10 exemplaires identiques en 12 mois consécutif. Un prototype pourra être hybride ou disposer de la seule propulsion électrique. La source d'énergie est libre. En cas d'utilisation d'une énergie différente de celles listées au § 9.2, une autorisation sera à demander à l'organisateur, qui pourra la refuser.

Pour chacune de ces catégories, tout système de récupération d'énergie cinétique est autorisé.

1.2.2.2 Groupes :

*Groupe 1 : « véhicules de grande série », produits à au moins 2.500 ex sur une période de 12 mois consécutifs.

* Groupe 2 : « véhicules produits en petite série ». Au moins 10 véhicules identiques du modèle donné devront avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

* Groupe 3 : « prototype » tout véhicule n'entrant pas dans un groupe précédents.

1.2.2.3 Type d'utilisation.

Les véhicules seront classés selon leur utilisation, en :

*Véhicule de Tourisme : disposant de 2 ou plus de 2 sièges utilisé uniquement pour le transport de personnes hors toute activité commerciale.

* Véhicule utilitaire : disposant d'un maximum de 2 sièges dont la finalité est une activité commerciale ou le transport de charge.

Tous les véhicules devront être conformes à la législation routière européenne (normes et règlements CEE) pour un usage normal sur routes publiques et disposer de plaques d'immatriculation de son pays d'immatriculation sur la totalité de l'épreuve.

Un véhicule disposant d'une homologation du type : « à titre isolé » et immatriculé sera obligatoirement inclus dans la catégorie « Prototype »

Tout véhicule devra comporter obligatoirement :

- 1 extincteur manuel en cours de validité et de capacité minimale 1 kg.
- 1 gilet fluorescent par membre d'équipage.
- 1 triangle de signalisation.

1.2.2.5 Roues et pneumatiques.

- Le concurrent est libre d'amener une roue de secours ou non.
- La dimension des roues et pneumatiques doit rester conforme à la définition et à la prescription du constructeur.
- La pression maximale dans chacun des pneumatiques, à un moment quelconque de l'épreuve, doit être celle prescrite par le constructeur avec une tolérance de 5%. Les commissaires techniques pourront procéder à des contrôles.

1.3P VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications ayant lieu le Samedi 16 décembre 2017

Vérifications Administratives : samedi 16 de 9h30 à 18h30 à la salle des fêtes de Saint Trélody, Rue Jean Fourment à Lesparre-Médoc.

Contrôles Techniques : samedi 16 de 10h00 à 19h00 à la salle des fêtes de Saint Trélody à Lesparre.

Temps imparti de 30 minutes entre l'administratif et le technique.

Les vérifications finales seront effectuées au garage Carrosserie MOULIA DESIGNS ZAC de Belloc 17 Rue des Rémouleurs 33340 Lesparre-Médoc. – Taux horaire de la main d'œuvre : 60.00€ TTC (tarif fixé par la FFSA)

ARTICLE 2 P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 P – CONCURRENTS et PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

3.1.5P Toute personne qui désire participer au **2ème Rallye ENRS du Médoc** doit adresser sa demande d'engagement dûment complétée, avant le 4 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi) à :

Marc DALSHEIMER, 27 ter, rue du Bois Gramond, 33320 EYSINES.

TEL : 06.07.69.01.21 Adresse email: marc.dalsheimer@wanadoo.fr

3.1.10P Le nombre de voitures engagées est fixé à 165 voitures maximum au total des quatre rallyes : Moderne, VHC, VHRS et VEA.

3.1.11P Les droits d'engagements sont fixés :

Avec la publicité facultative des Organisateurs : 310€

Sans la publicité facultative des Organisateurs : 620€

Équipage complet ASACSO : 270€

Un équipage sera composé d'au moins 2 personnes, désignés comme pilote et copilote.

Au choix de l'équipage, une troisième personne pourra être admise selon la configuration du véhicule. La demande devra en être faite au moment des vérifications administratives. Si tel est le cas, l'équipage devra être pour toute la durée de l'épreuve composé de ces trois personnes.

Toute personne étant amené à conduire le véhicule devra être titulaire du permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un copilote ou d'un équipier est de 16 ans.

Tout membre d'un équipage doit être titulaire d'une licence nationale ou internationale ou d'un titre participatif valable pour cette seule épreuve et délivré par la FFSA. Pour la délivrance de ce titre participatif, il sera demandé un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

Un membre d'un équipage disposant d'une licence émise par une ASN autre que la FFSA devra présenter une autorisation de courir émise par son ASN.

3.1.12 Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables, comme par exemple le nylon sont prohibées. Le coton sera privilégié.

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements (chèque à l'ordre de l'ASACSO).

3.3 P ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4 La première voiture du Rallye EA partira 5 minutes après la dernière du Rallye VHRS, cet écart restera à l'appréciation du Directeur de Course.

3.3.5 Parc Fermé

Le parc fermé n'étant pas obligatoire, les concurrents devront se présenter **30 minutes avant le départ de la dernière voiture moderne. Voir l'affichage sur le tableau au kiosque à Lesparre-Médoc** samedi 16 et le dimanche 17 décembre. Tout retard sera sanctionné par une pénalité de 10 minutes.

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.2 P - INSTRUMENTS DE BORD

Seule la catégorie avec instrument de bord sera retenue. Il n'y aura pas de classements pour la catégorie sans instruments.

4.3.P- ASSISTANCE : Conforme au règlement FFSA

Autorisée uniquement dans le parc prévu sur le Road-Book, Avenue du Docteur Ben Aben et Avenue Jean Moulin au stade de Lesparre-Médoc.

Les remorques seront interdites dans le périmètre du parc d'assistance. Elles devront impérativement être stationnées à l'emplacement prévu à cet effet Rue AbbisBergey à Lesparre-Médoc.

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

De tenir, à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

De disposer, sous chaque voiture de course, une bâche étanche (de 3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Autorisée uniquement dans le parc prévu au road-Book, sur les quais de Pauillac prévue à cet effet.

4.6p – Identification des voitures:

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012-312 du 5/3/12)

ARTICLE 5P – PUBLICITE

La publicité collective obligatoire sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable des organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite. Toute action publicitaire ou promotion s'appuyant sur l'image du « Rallye du Médoc » devra être autorisée par les organisateurs.

ARTICLE 6P – SITE et INFRASTRUCTURES

6.1 P – DESCRIPTION

Le **2ème Rallye du Médoc Energie Nouvelle Régularité Sportive** représente un parcours de 108,300 Km

Il est divisé en 1 étape et 4 sections.

Il comporte 4 Epreuves de Régularité d'une longueur de

39,600 Km

Les épreuves spéciales sont :

SAINT CHRISTOLY/COUQUEQUES : 7,600km X 2 =

15,200 Km

SAINT SEURIN / SAINT GERMAIN : 12,200km X 2 =

24,400 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire

6.2 P - RECONNAISSANCES.

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et de préserver ainsi l'avenir des Rallyes.

Le nombre de passages en reconnaissances est **LIMITE** à trois (3) passages au maximum. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des Epreuves Spéciales est interdit.

Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ. Le port de l'autocollant, avec l'annotation « Reconnaissances » et un numéro d'ordre, est obligatoire.

6.2.6 P – Dates & Horaires

Les reconnaissances sont UNIQUEMENT AUTORISEES le dimanche 10 décembre de 9h00 à 17h00 et le samedi 16 de 9h00 à 17h00. Des contrôles seront mis en place par l'organisateur.

6.2.7 P – Pénalités

Reconnaissances en dehors des jours et des heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages :

- . Départ refusé.
- . Amende identique à la valeur de l'engagement.
- . Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les trois pénalités sont cumulables.

6.3 CARNET DE CONTROLE

6.3.1. Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3. A moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

6.3.4. La non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, fera l'objet d'une pénalité qui pourra aller jusqu'à l'exclusion.

6.3.5. Les fiches des tests de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

6.3.6. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

6.3.7. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

6.3.8. Seul le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

6.3.9. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

6.4 CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : Exclusion.

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiqué par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 300 m après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du test de régularité.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme « parc fermé ».

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye
- De retraverser ou de pénétrer à nouveau dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage. L'absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé sera pénalisée de 10 minutes.

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont des chasubles orange

7.3.11 Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- **Pour retard : 10 secondes par minute**
- **Pour avance : 60 secondes par minute.**

Le délai de mise hors course est de 15mn de retard à un contrôle horaire.

7.5 P - TEST DE REGULARITE

Un transpondeur sera fourni par l'organisation contre un chèque de caution de 100€.

Le concurrent devra suivre les instructions qui lui seront données pour l'installation de celui-ci.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de test de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti, **1 seconde de pénalité.**

Exemple :

- moyenne définie : 45 km/h

- longueur du secteur de test de régularité : 5,1 km

- temps imparti : 6 mn 48 s

a) temps réalisé : 6 mn 59 s = 11 secondes de pénalité

b) temps réalisé : 6 mn 31 s = 17 secondes de pénalité

L'organisateur prévoira **des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion**, à n'importe quel point sur les secteurs de test de régularité. Chaque seconde au-dessus ou au-dessous entraînera une pénalité d'une seconde.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédant les départs des tests concernés.

TOUT CONCURRENT QUI REALISERA UNE MOYENNE DEPASSANT DE PLUS DE 10 % LA MOYENNE MAXIMALE DE L'OPTION HAUTE SERA EXCLUS.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4. Tests de régularité non effectué

Pour chaque test de régularité non effectué, il sera appliqué 30 minutes de pénalité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

7.5.16 Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

ARTICLE 8P – RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe tel que défini dans l'article 1.2.2.2, par ordre décroissant des pénalités. Le classement se fera sans paramètre de consommation.

ARTICLE 10P – PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée du rallye. Tous les équipages classés recevront un prix pour chacun des 2 membres de l'équipage.